



**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR TRAVAUX**

Toute demande :

- devra être formulée au minimum 10 jours avant la date prévue du début des travaux.
- devra être complète pour être mise en considération.

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR OU DE L'ENTREPRISE :

AXAL SAS
 7 rue du Canal - BENNWIHR-GARE
 BP 10626 COLMAR cedex
 Tél. : +33 (0)3 89 23 43 23
 Fax : +33 (0)3 89 41 94 08
 SIREN 344 980 057 NAF 602N

2. TYPE D'OCCUPATION : (rayer les mentions inutiles)

Echafaudage - Palissage - Grue - V.R.D. - Matériaux D.P (joindre plan de situation)

Dimensions : Longueur : 15 Profondeur : 2.6 Hauteur : 4

3. LIEU ET TYPE DES TRAVAUX

Adresse, zone géographique : 6 Rue de l'Abbe Straumann
68920 Wintzenheim

Type de travaux (descriptif sommaire)

Emménagement

Nom du Propriétaire (Occupation pour échafaudage ou palissade).

MARSCHALL Francis

4. DATE DES TRAVAUX :

- Date de commencement des travaux : Vendredi 11 Février 2020 10^h
- Date de fin des Travaux : Vendredi 14 Février 2020 18^h

5. RESTRICTIONS DE CIRCULATION SOUHAITEES :

Rue Barrade

A Bennwihr-gare

Le, 11/02/20

Signature du demandeur :

VU et TRANSMIS avec AVIS : **FAVORABLE**

~~DEFAVORABLE~~

A Wintzenheim, le 12. FEV. 2020

AXAL SAS
 7 rue du Canal - BENNWIHR-GARE
 BP 10626 COLMAR cedex
 Tél. : +33 (0)3 89 23 43 23
 Fax : +33 (0)3 89 41 94 08
 SIREN 344 980 057 NAF 602N

LE MAIRE :



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Denis ARNDT

ARRETE DU MAIRE N° 72/2020

**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue de l'Abbé Straumann à WINTZENHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 216/2014 en date du 4 avril 2014 portant délégation de signature à M. Denis ARNDT - Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre un emménagement, 6, rue de l'Abbé Straumann à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés vendredi 14 février 2020 de 10h à 18h.

- Route barrée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- AXAL SAS – 7, rue du Canal - BP 10626 – COLMAR Cedex ;
- Riverains ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SDIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 12 février 2020



Denis ARNDT

Adjoint au Maire

en charge de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité